

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2025DC182

**OBJET : FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE POLICE MUNICIPALE : LES
IMMATRICULATIONS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES – NOTIONS APPROPRIÉES ET LIÉES
AU CODE DE LA ROUTE**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT la réglementation en vigueur relative à la formation continue obligatoire des agents de Police Municipale,

CONSIDÉRANT que le CNFPT dispense une formation intitulée «FCO : Les immatriculations françaises et étrangères – Notions appropriées et liées au code de la route », correspondant aux besoins de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'inscrire Madame BARATTE Aurore et Monsieur GILBERT Alexandre auprès du CNFPT, afin de bénéficier de la formation réglementaire obligatoire.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera le 6 octobre 2025.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 300,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 11 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.